

L'affaire Comstar, un financement occulte destiné aux groupes rebelles du Libéria

Cet article non signé, non daté [probablement 2003] provient des documents de Guy-André Kieffer (journaliste disparu le 16 avril 2004 à Abidjan). Il est de toute évidence écrit par lui, la question des financements et du blanchiment étaient aussi de ses préoccupations.

L'affaire Comstar présente des aspects très complexes.

Derrière ce qui peut apparaître comme un simple différent entre actionnaire se cache des opérations financières occultes dont l'un des volets est destiné à financer l'opposition à Charles Taylor au Libéria. Ces financements semblent avoir pu être montés grâce à la complicité —passive ou active— des plus hautes autorités de l'État en Côte d'Ivoire.

Il semble que ces financements occultes s'inscrivent dans le cadre du repositionnement de la Côte d'Ivoire souhaité par la Présidence en faveur des États-Unis. Les financements Comstar destinés à l'opposition libérienne doivent être lus comme des gages de bonne volonté à ce que certains cercles proches du Président estiment être comme l'intérêt des États-Unis en Afrique de l'Ouest. C'est du moins, l'un des messages que tentent de faire passer auprès des autorités ivoiriennes (Présidence et Ministère des Finances), les actionnaires écartés de Comstar proches de Madame Helen Johnson¹ et du Pasteur Moïse Koré².

Chronologie sommaire de l'affaire Comstar

- **1994** Octroi à Comstar d'une licence provisoire de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire. La structure initiale du capital est la suivante:
 - **Wireless Communications Technology Inc** (USA) qui dispose de 456.000 actions, soit **99,98 %** du capital;
 - **Paul Delassé** (Liberia) qui détient **1 action**;
 - **Thierry Dillon** (USA/Liberia) qui possède **1 action**;
 - **William Taylor** (USA/Liberia) qui est titulaire de **1 action**
 - **Ibrahim Keita** (Côte d'Ivoire/Guinée) qui a **1 action**..
- **1998** **G.A. Holding** Sa (Belgique) contrôlé par **Alexandre Galley** rachète à WCT 234.600 actions, soit 51% du capital de la société. La participation de WCT tombe à 48,98% du capital, les quatre autres actionnaires individuels conservent leurs actions.
 - Les actions achetées par G-A Holding sont payées en cash à Bruxelles pour un montant de **10 millions de dollars**. Le montant de la transaction n'apparaît pas dans les comptes de Comstar.
 - Parallèlement, WCT demande à G A Holding de lui prêter 500.000 dollars américains. Un contrat est passé avec un protocole de remboursement du prêt par WCT à GA Holding. En garantie, la participation de WTC dans Comstar est nantie auprès de GA Holding. En cas de non remboursement, GA Holding devient propriétaire des actions

¹ Opposante à Charles Taylor au Libéria, actuelle Présidente du pays (depuis 2006)

² Conseiller du Président Gbagbo, spécialiste en approvisionnement d'armes, et par ailleurs pasteur évangéliste.

- détenues par WCT.
- **Luc Tanon** (Bénin), par ailleurs administrateur de la **Financial Bank** au Bénin, un établissement épinglé pour blanchissement d'argent, devient directeur général de Comstar.
 - **1999** Pour contourner la loi sur les faillites aux États-Unis (Chapitre 101), **WCT** transfère à **International Western Wireless (IWW)** sa participation dans Comstar. Cette participation est portée par **Magic Group**, une off shore financière, liée à **Madame Helen Johnson** du Liberia et dont **Victor Nembelissini**, alors à **Equator Bank**, est actionnaire. Le dossier de l'opération financière est monté par **Frank Kennedy**, directeur général d'**Equator Bank**
 - Cette transaction n'est pas transcrite dans le livre des actionnaires de Comstar.
 - Le protocole de remboursement à GA Holding n'est pas respecté par WCT.
 - GA Holding saisit la justice ivoirienne pour faire reconnaître ses droits sur le transfert d'actions Comstar.
 - Le matériel d'équipement de Comstar est surfacturé par WCT, puis par IWW.
 - Les créances de **WCT**, puis de **IWW** sont transformées par une décision du Conseil d'Administration en capital. Cette opération porte le capital social de Comstar de 2 à 11 milliards de francs CFA. Sur le plan pratique, cette opération ne se traduit pas par des investissements dans les infrastructures de Comstar (développement du réseau).
 - Premiers transferts de fonds de Comstar vers la **Sierra Leone**, la **Guinée**, le **Libéria** au prétexte de missions commerciales et d'études (**300 millions de francs CFA par mois**³).
 - **2000** L'année 2000 est ponctuée par une série de décisions judiciaires qui se finalisent par un jugement de la **Cour d'Appel d'Abidjan** en décembre 2000. Ce jugement valide la requête de transfert des titres Comstar à GA Holding. En outre, il demande l'inscription du changement d'actionnaire dans les livres de la société.
 - **2001** Dans un jugement en date du **10 mai 2001**, la **Cour suprême** de Côte d'Ivoire confirme en totalité le jugement rendu par la Cour d'Appel et valide le transfert. Un audit des comptes est ordonné ainsi que la mise sous séquestre des comptes de Comstar.
 - **Février 2002** Dans le cadre des renégociations des licences de téléphonie mobile, Comstar fait l'objet d'un traitement de faveur de la part du ministère des Finances. Par dérogation spéciale – **Oussou Kouassi**, directeur de l'Economie aux Finances – Comstar, qui doit acquitter un droit d'exploitation de 40 milliards de francs CFA pour sa licence définitive, est autorisé à payer 75 millions par mois. Selon le protocole signé par le ministre des Finances et conçu par Oussou Kouassi, **il faudra 44 années à Comstar pour acquitter une licence d'exploitation valable 10 ans!!!!**
 - Cette transaction d'un genre particulier donne lieu à plusieurs interventions du consul général des États-Unis à Abidjan. Ce consul outre ses fonctions consulaires est l'œil des services spéciaux américains en Côte d'Ivoire.
 - Sur le plan financier, la «⁴» sur les modalités de paiements consenties à Comstar par les Finances s'accompagnent de versements de dédommagements de 100 millions de francs CFA sur une base mensuelle. Les bénéficiaires des largesses de Comstar sont les suivants:
 - **Oussou Kouassi.....5 millions par mois**

³ Soir à peu près 45,6 millions d'euros. Pour référence, le smic était 36 000 FCFA en 2013 (passe à 60 000 FCFA en décembre 2013). Un salaire « de base » correct est alors d'environ 50-80 000 CFA/mois. [YD]

⁴ Aucune idée de ce qu'il y avait de prévu entre les guillemets.

- **Bouhoun Bouabre**⁵**40 millions** par mois
 - **Ete Michel** (fils d'**Ete Marcel**, compagnon de route de **Gbagbo**)**40 millions** par mois
 - **Pasteur Moïse Koré**⁶**5 millions** par mois
 - A titre exceptionnel pour sa campagne électorale (conseil général), **Lia Bi Douyoua** (ex-ministre FPI des Nouvelles Technologies, proche de **Simone Gbagbo**⁷) reçoit**30 millions..**
 - Par ailleurs un transfert de **50 millions de francs CFA** sur un compte anonyme au Bahamas est réalisé par Comstar. Le commissaire Lehy de la police économique est saisi du dossier.
 - Entre novembre 2002 et mars 2003, les transferts extérieurs de fonds par Comstar en direction du Sierra Leone, de la Guinée et du Ghana et de Gibraltar s'accélérent pour atteindre un rythme mensuel de 500 millions.
 - Les transferts de fonds via Ecobank, CAA et Citibank sont convoyés par la Brinks entre le siège de Comstar et les différents établissements bancaires.
 - Les pertes mensuelles de Comstar s'élèvent à 25 millions de francs CFA.
 - Interventions multipliées de l'Ambassade des États-Unis à Abidjan auprès de la Présidence et du ministère des Finances afin de rendre inopérants les jugements de la Cour d'Appel et de la Cour suprême en faveur de G A Holding.
- **2003** L'année est ponctuée par une série de référés et de constats d'huissier réalisés à la demande de GA Holding pour faire constater son incapacité à faire exécuter les jugements pris par la Cour d'Appel et la Cour suprême. Les auditeurs désignés par la justice ne peuvent accomplir leurs tâches, l'expert-comptable qui doit gérer le compte séquestre de Comstar ne peut pas prendre possession des livres comptables.
- En dépit d'un recours à la force publique (police), les forces de l'ordre à la requête expresse de la Présidence bloquent l'entrée des experts comptables, des auditeurs et des représentants de l'actionnaire principal, GA Holding dans les locaux de Comstar.

Les modalités du blanchiment de l'argent destiné aux forces «» du Libéria

La technique de blanchiment mise en évidence par l'affaire Comstar et qui doit attirer l'attention du **Comité des Sanctions à l'encontre du Libéria des Nations-Unies** tient du cas d'école. Ces modalités, à quelques variantes près, ont été utilisées pour financer les groupes paramilitaires d'extrême droite au **Guatemala**, au **Salvador** et en **Colombie**. Il est à noter que dans les années de plomb au Guatemala (1985-1998), une petite société de téléphonie mobile a défrayé la chronique pour des financements aux escadrons de la mort, ses initiales WCT correspondent exactement à celle du partenaire étranger présent dans Comstar.

Les compagnies de téléphones mobiles dans les pays du sud se caractérisent par un maniement de sommes d'argent très importantes en liquide générées par la vente de cartes téléphoniques prépayées. Pour une structure telle que **Comstar**, la vente des cartes prépayées représentent, selon les chiffres mêmes de la société, entre **90** et **95%** de la trésorerie de la société, le tout en liquide (billets de banque usagés). Il est impossible de vérifier la réalité des cartes qui entrent dans la société et celles qui sont réellement commercialisées.

L'une des techniques employées au Guatemala consistait à déclarer un montant «virtuel» en valeur de cartes prépayées à l'importation – vérification douanière quasi impossible – et indiquer un montant de rentrées pour les ventes de cartes au public le plus proche possible de la valeur virtuelle des cartes importées.

⁵ Ministre de l'Économie et des finances en 2004...

⁶ Conseiller du Président Gbagbo, spécialisé dans la question des achats d'armes.

⁷ La très influente épouse du Président Gbagbo (élu en 2000)

Dans les faits, le montant des cartes importées et réellement commercialisées était bien moindre, la différence entre les deux montants correspondant à la somme à blanchir.

Exemple

La déclaration en douane indique l'importation de 500.000 cartes prépayées à 5.000 francs CFA, soit un total théorique de 2,5 milliards francs CFA, valeur réelle d'impression des cartes 25 francs CFA l'unité, soit 12,5 millions francs CFA. Si la moitié des cartes est commercialisée réellement, la capacité de blanchiment est donc de 1,08 milliard francs CFA sur ce lot de cartes prépayées. La technique est simple et les contrôles à posteriori pratiquement impossibles dans les faits.

Toutes les indications disponibles dans l'état actuel du dossier **Comstar** laissent à penser que c'est ce modus operandi qui a été retenu pour blanchir l'argent qui a transité par Comstar.

Pour sortir l'argent de la société vers les destinataires finaux, **Comstar** a eu recours à une technique bien connue des spécialistes du blanchiment, **les frais d'études** et les **missions de prospection commerciales** hors des frontières ivoiriennes.

Depuis trois ans, cette société est fragilisée sur le plan financier. Les investissements en Côte d'Ivoire pour mise à niveau de son réseau se font à minima. Néanmoins, elle a multiplié les missions de «commerciales» au **Sierra Leone**, en **Guinée**, au **Liberia** ainsi qu'au **Ghana** voisin.

Au total, les sorties mensuelles et les frais d'études récurrents se sont élevés entre **novembre 2000** et **septembre 2002** à une somme moyenne de **300 millions francs CFA**, soit 900 millions par trimestre. À partir de **novembre 2002** jusqu'en **mars 2003**, les sorties de Comstar ont atteint le chiffre record mensuel de **500 millions**. Sans vouloir tirer des conclusions hâtives, cette dernière période correspond au recrutement des forces supplétives **Limas**, à un accroissement de la capacité de feu des **Lurd** et des **Moden** au Liberia ainsi qu'à une multiplication des déplacements des responsables de l'opposition libérienne au régime de Charles Taylor. Toutes ces opérations ont dû être financées. Il serait particulièrement intéressant de connaître le budget mensuel de ces différents mouvements d'opposition à Charles Taylor.

Caractéristiques des sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent

Pour opérer dans des conditions optimales de blanchiment d'argent, la société impliquée doit présenter des caractéristiques particulières qui favorisent l'opacité des transactions financières.

Critères et caractéristiques d'une «lessiveuse»:

- *Un banquier peu regardant qui finance, ou un banquier habitué aux opérations «spéciales»;*
 - *Avoir une relation opérationnelle avec un opérateur de téléphonie mobile dont la structure capitalistique est opaque ou qui est un acteur mineur sur le marché mondial de la téléphonie mobile;*
 - *Disposer d'actionnaires complaisants ou peu curieux;*
 - *Avoir un conseil d'administration entièrement contrôlé;*
 - *Avoir un rôle secondaire comme opérateur de téléphone mobile.*
-

Comstar associe toutes ces caractéristiques.

L'arrivée de **Comstar** en Côte d'Ivoire dans le milieu des années quatre-vingt-dix a été «créée» par une banque aux activités particulières, **Equator Bank**. Dans cette banque qui a été montée par des Américains dans les années soixante afin de contourner l'embargo financier contre l'Afrique du sud, le dossier Comstar a été personnellement géré par l'homme des dossiers «spéciaux» chez Equator, **Frank Kennedy**, un ex-agent des services spéciaux américains spécialiste des questions financières. Outre **Equator Bank**, Comstar s'appuie sur trois autres établissements bancaires aux activités «»⁸ **Citibank** (USA) et **Ecobank**, dont le capital est contrôlé par des intérêts nigériens. En outre, une partie des comptes bancaires d'exploitation de Comstar sont logés à la **CAA**, qui est dirigée par **Victor Nembelissini**, ex-directeur à **Equator Bank**. Ce dernier apparaît associé en affaires avec **Madame Helen Johnson**⁹, l'un des leaders de l'opposition libérienne, dans trois structures financières offshore logées dans des paradis fiscaux : **Africa Managers Fund** (île de Man), **Magic Group** (Jersey) et **Moden Africa Two** (îles vierges britanniques).

Sur le plan technique et comme actionnaire majoritaire, Comstar, avant que les jugements récents annulent la possession des actions, avait comme partenaire une petite société américaine active dans la téléphonie mobile, **WCT Inc**. Cette société américaine présente plusieurs caractéristiques intéressantes: Elle était avant sa faillite cotée sur le marché des «**Pink sheets**», le marché boursier OTC américain, où les contrôles de la SEC et des autorités boursières américaines s'exercent à minima.

Depuis, **Wireless Communications Technology (WCT)** a été déclarée en faillite et n'a plus d'existence légale aux États-Unis depuis février 2000. Cette société a été remplacée par une société de droit américain tout aussi fantomatique, **International Western Wireless Inc (IWW)**, dont le siège est annoncé à **Houston, Texas**.

Le tableau se complète avec l'adjonction de deux partenaires associés à la gestion de Comstar, le premier **Moden Africa Two** d'**Helen Johnson** qui est censé apporter un savoir-faire technique et commercial, le second avec **Magic Group**, partenaire financier où l'on retrouve **Nils Humblot** administrateur de **Moden Africa Two** et chez **Africa Managers Fund**, ex-employé d'**Equator Bank**. Tous ces partenaires de Comstar présentent la singulière caractéristique d'être logés dans des paradis fiscaux particulièrement opaques. Une dernière structure financière apparaît en appui à Comstar, **Africa Growth International Corp**, une société financière offshore (Bahamas) liée à **Heritage Foundation** aux États-Unis, une structure de la droite radicale américaine très proche du mouvement des **Évangélistes**¹⁰. Cette structure a comme administrateur, un ex-dirigeant de Comstar jusqu'en 2002, ex-conseiller financier de **Samuel Doe**¹¹ du Liberia, **Eugen Peabody**..

Pour les autres points, complaisance du conseil d'administration, et acteur mineur dans le paysage ivoirien de la téléphonie mobile, la structure du conseil d'administration monté par **WTC** puis par **IWW** rencontre les caractéristiques propres aux «» d'argent «»: réseau marginal et conseil d'administration verrouillé par des administrateurs provenant des structures mères ou associées.

Remise en question de l'État de droit par la Présidence

Le dossier **Comstar** se caractérise par une violation systématique de l'État de droit par la Présidence dès lors qu'il s'agit d'appliquer les décisions de justice relatives à cette affaire. Ce n'est pas une surprise compte tenu des enjeux évoqués plus haut qui se cachent derrière ce dossier (financement occulte de la rébellion libérienne).

Pour résumer: sur la base des éléments disponibles, la justice ivoirienne semble avoir fait correctement son travail en respectant les règles de droit dans les différents jugements qui émaillent cette affaire.

En revanche, dès qu'il s'agit d'exécuter les décisions judiciaires et notamment les volets financiers du jugement de la Cour suprême de Côte d'Ivoire (audit des comptes de **Comstar**, accès aux bureaux et aux

⁸ Opaques, je suppose

⁹ Elle est l'actuelle Présidente du Liberia depuis 2006 (réélue en 2011).

¹⁰ Très présents dans l'entourage du Président Gbagbo (et en Afrique d'une façon générale)

¹¹ Prédécesseur de Charles Taylor à la tête du Liberia.

documents internes de la société, compte-séquestre), les interférences directes de la Présidence et du ministère des Finances se multiplient. Ainsi que le stipule le jugement de la Cour suprême toutes les tentatives du propriétaire légal de la société – Alexandre Galley – de pénétrer dans les lieux ainsi que les démarches des experts-comptables désignés par la justice pour réaliser les audits financiers se heurtent à l'opposition de la police qui interdit l'entrée dans les lieux et qui agit sur l'ordre direct de la Présidence.

Tous les témoignages concordent à ce sujet, l'action des forces de l'ordre interdisant l'entrée dans les locaux de **Comstar** s'inscrit dans le cadre d'instructions formelles émanant de la Présidence ivoirienne (voir les comptes rendus des huissiers de justice venus exécuter les décisions de justice rédigés début juillet 2003). Le Commissaire du premier arrondissement, qui a fourni les policiers destinés à accompagner les huissiers pour accomplir l'exécution des jugements, reconnaît également avoir reçu de la Présidence instruction d'empêcher l'accès des lieux aux auditeurs, aux gestionnaires du compte séquestre désignés par la justice ainsi qu'aux dirigeants légaux de **Comstar**.

Parallèlement, le ministre des Finances multiplie les démarches auprès des actionnaires légaux de **Comstar** reconnus par la justice ivoirienne afin que ces derniers acceptent un «¹² qui concrètement se matérialiserait par l'abandon des audits financiers et la reprise de la gestion par les actionnaires légaux de **Comstar**. Les propositions de «dédommagements» vont croissantes, mais comme elles remettent en partie en cause les transferts de fonds vers les forces «¹³ libériennes ainsi que les «émoluments» occultes perçu par les différents acteurs ivoiriens du dossier, les montages proposés par les Finances manquent de crédibilité sur le plan financier (cf: tentatives pour annuler la quatrième licence de téléphonie mobile donnée aux actionnaires légaux de Comstar).

Dans le cas spécifique du dossier Comstar, les manquements à l'État de droit ne se situent donc pas au niveau des décisions judiciaires, mais bien dans les interférences de la Présidence dans l'application et l'exécution des décisions judiciaires. Ces mêmes interférences se manifestent également dans les instructions données aux forces de l'ordre pour que les contraintes par corps (mandats d'arrêt ivoiriens et belges) décernés à l'encontre des ex-dirigeants de Comstar pour usage de faux, faux en écriture et abus de biens sociaux ne soient pas exécutés par les forces de l'ordre ivoiriennes.

Points d'enquête à approfondir

Dans un dossier aussi complexe que celui de l'affaire Comstar, des compléments d'enquête s'avèrent nécessaires.

- Un accès aux comptes de l'entreprise s'impose;
- Un accès aux comptes bancaires de Comstar et le relevé des transferts de fonds vers l'étranger de la société permettra de confirmer les témoignages verbaux sur les opérations de financements de l'opposition libérienne et éventuellement le financement des achats d'armes;
- L'identification des destinataires des virements et transferts de fonds réalisés par Comstar peut être réalisé via la BCEAO et les opérations Western Union sur requête;
- Une enquête internationale sur les activités de Moden Africa Two, de Magic Group, de Africa Managers Fund dans le cadre des opérations de financements des groupes armés actifs au Liberia.
- Le traçage des sommes provenant de Comstar transitant par la CAA pour payer les supplétifs Limas et/ou Lurd devrait confirmer les témoignages verbaux;
- Un complément d'enquête sur le rôle de la haute administration du ministère des Finances dans l'octroi des conditions avantageuses pour le règlement de la licence définitive de Comstar et sur le traitement particulier de la dette fiscale de Comstar de 3 milliards de francs CFA devrait donner des indications sur les aspects non-commerciaux de l'affaire Comstar.

¹² Arrangement, je suppose

¹³ D'opposition, je suppose